

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/SNH

DECISION N°2025 - 239

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250806-DEC2025-239-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2025

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PARKINGS SITUES AU STADE FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS AU PROFIT DE LA S.A.S.P. « RACING CLUB DE LENS » POUR LA SAISON 2024-2025,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
fixant le montant de la redevance d'occupation des emplacements
pour les parkings situés à proximité du stade Félix
BOLLAERT/André DELELIS,

Vu la décision n°2024-400 en date du 31 décembre 2024, portant
révision des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement,

Vu l'arrêté n°2003-2077 du 25 novembre 2003, portant
réglementation du stationnement aux abords de la salle Jean
Nohain,

Vu l'arrêté Municipal n°2024-3528 en date du 16 décembre 2024
fixant les emplacements réservés aux personnes titulaires de la
carte européenne de stationnement pour handicapés sur le territoire
de Lens,

Considérant la demande de la S.A.S.P "Racing Club de Lens" de
pouvoir utiliser les parkings P7 et P7 médiathèque (415 places), P8
(319 places) et P9 (292 places, en cas d'indisponibilité du P7) du
stade Bollaert-Delelis, et le parking Paul Bert (uniquement pour 156
places), lors des rencontres de football suivantes pour la saison
2024-2025 :

- LENS/ PANATHINAIKOS du jeudi 22 août 2024,
- LENS / BREST du dimanche 25 août 2024,
- LENS / LYON du dimanche 15 septembre 2024,
- LENS / NICE du samedi 28 septembre 2024,
- LENS / LILLE du samedi 26 octobre 2024,
- LENS / NANTES du samedi 9 novembre 2024,
- LENS / MARSEILLE du samedi 23 novembre 2024,
- LENS / MONTPELLIER du dimanche 8 décembre 2024,
- LENS / PSG du dimanche 22 décembre 2024.
- LENS / TOULOUSE du dimanche 5 janvier 2025,
- LENS / PSG du samedi 18 janvier 2025,
- LENS / ANGERS du dimanche 26 janvier 2025,
- LENS / STRASBOURG du dimanche 16 février 2025,
- LENS / LE HAVRE du samedi 1^{er} mars 2025,
- LENS / RENNES du samedi 15 mars 2025,
- LENS / SAINT-ETIENNE du dimanche 6 avril 2025,
- LENS / REIMS du vendredi 11 avril 2025,
- LENS / AUXERRE du dimanche 27 avril 2025,
- LENS / MONACO du samedi 17 mai 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les parkings P7 et P7 médiathèque (415 places), P8 (319 places), P9 (292 places, en cas d'indisponibilité du P7) du stade Bollaert-Delelis, et le parking Paul Bert (uniquement pour 156 places), situés à proximité immédiate du stade BOLLAERT-DELELIS sont affectés à l'usage exclusif de la S.A.S.P "Racing Club de Lens", pour la saison 2024-2025 de 00 heure à minuit, qui devra assurer leur entretien pendant cette période.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2003-2077 du 25 novembre 2003 reste en application pour la saison 2024-2025. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle Jean Nohain, entre la route de Béthune et la médiathèque Robert Cousin, est réservé aux usagers de la salle Jean Nohain, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 3 : En contrepartie de cette mise à disposition exclusive, la S.A.S.P "Racing Club de Lens" versera à la Ville de Lens une redevance d'un montant de :

- **0,92 euro** par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2024.
- **0,94 euro** par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2025,

Cette redevance s'élève à 15 212,94 euros, pour l'ensemble des 19 rencontres sportives déjà écoulées pour la saison 2024-2025 :

❖ **9 matchs en 2024 : 6 962,56 €**

- LENS/ BREST : 571 places (P7 + parking Paul Bert) x 0,92 € = 525,32 €
- LENS / PSG (coupe de France) : 767 places (P8, P9 et parking Paul Bert) x 0,92 € = 705,64 €
- 7 matchs x 890 places (P7, P8, parking Paul Bert) x 0,92 € = 5 731,60 €

❖ **10 matchs en 2025 : 8 250,38 €**

- LENS / TOULOUSE : 767 places (P8, P9 et parking Paul Bert) x 0,94 € = 720,98 €
- 9 matchs x 890 places (P7, P8, parking Paul Bert) x 0,94 € = 7 529,40 €

ARTICLE 4 : Le règlement de la redevance sera effectué par la S.A.S.P "Racing Club de Lens" dès la réception d'un avis de paiement émis par la recette Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des dispositions de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 05 août 2025.

05 AOUT 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE